

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM**

**DÉPARTEMENT  
DE HAUTE-LOIRE**

**Séance du 22 Mai 2026**

**L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux mai**

Nombre Membres

En exercice : **23**

Présents :

**21 Titulaires**

**1 Suppléants**

Pouvoir :

**1**

Votants :

**23 Pour**

**0 Contre**

**0 Abstentions**

Date de la convocation :

13 mai 2026

**Délibération n°**

**2026.05.27**

A 9h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol-sur-Loire sous la présidence de Monsieur Gilles KACZMAREK

**Présents :** Florian CHAPUIS, Jocelyne DUPLAIN, Daniel MAISONNIAL, Eric DUBOUCHET, Arthur LIOGIER, Jean-Pierre SABATIER, François JOLY, Bernard SOUVIGNET, David SALQUE PRADIER, Daniel DURIEUX (suppléant), Emmanuel SALGADO, Bernard BOURGIE, Jean-Michel POINAS, Jean-Luc BORIE, Jean Paul BRINGER, Michel CHAPUIS, Yves COLOMB, Laurent DUPLOMB, Frédéric GIMBERT, Karen JOUVHOMME, Gilles KACZMAREK, Franck MARTEL.

**Absents représentés et ont donné pouvoirs :**

Jean Jacques LASHERMES pouvoir à Jean-Pierre SABATIER

**Absent excusé :**

Denis THOUMY

### **CREATION DE LA COMMISSION ISDND ET DESIGNATION DES MEMBRES**

En vertu de l'article 10 des statuts du SYMPTTOM, le Comité Syndical forme les commissions nécessaires au bon fonctionnement de chacune des compétences obligatoires ou à la carte (permanentes, temporaires, thématiques ou géographiques).

Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du Comité Syndical.

Elles comprennent les délégués des membres adhérents à la compétence et désignés selon un nombre fixé par la Comité Syndical.

Le Président assure de droit la présidence de toutes les commissions et peut être suppléé par un Vice-Président membre de la compétence objet de la commission.

Le Comité Syndical décide de créer une « commission ISDND » composée de 5 membres

Cinq candidats se sont proposés :

Frédéric GIMBERT  
David SALQUE PRADIER  
Daniel MAISONNIAL  
Jean-Pierre SABATIER  
Jean-Michel POINAS

La commission aura la possibilité de convier à titre consultatif toute personne qu'elle jugera nécessaire (président des intercommunalités, techniciens...).

Selon l'article L 2121-21 du CGCT, l'élection se réalise au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Le Comité syndical décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création d'une commission ISDND.
- **DESIGNE** comme membre de cette commission les membres proposés et l'**AUTORISE** à convier si besoin les personnes qu'elle jugera nécessaire à titre consultatif.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour engager toutes les démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires, pour assurer l'exécution des présentes dispositions.

**POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE**

**Le Président**

**Gilles KACZMAREK**

SYMPYTON  
26, Rue des Moletons - La Tour d'Etouffe  
43120 MONISTROL SUR LOIRE  
04 71 75 57 57